

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2022158CS0206**

Comité Syndical du 7 juin 2022

**Date de convocation : 25 mai 2022
Date d'affichage : 8 juin 2022**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 : décision modificative n°2.

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 pourrait être la suivante :

SDEG 16	DM n°2 2022
Code INSEE	Budget annexe "IRVE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-01 : Maintenance	1 823,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 823,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	91 497,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 567,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	91 497,00 €	0,00 €	63 567,00 €
D-673-816 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 057,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 057,87 €	0,00 €	0,00 €
R-74758-816 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 057,87 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 057,87 €
Total FONCTIONNEMENT	1 823,91 €	93 554,87 €	0,00 €	65 624,87 €
INVESTISSEMENT				
D-139148-01 : Autres communes	0,00 €	7 942,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139158-01 : Autres groupements	0,00 €	14 163,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13917-01 : Budget communautaire	0,00 €	41 462,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281752-01 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 497,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 567,00 €	0,00 €	91 497,00 €
D-13248-816 : Autres communes	0,00 €	85 591,97 €	0,00 €	0,00 €
D-13258-816 : Autres groupements	0,00 €	141 630,92 €	0,00 €	0,00 €
D-1327-816 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	414 624,69 €	0,00 €	0,00 €
R-13148-816 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 418,35 €
R-13158-816 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 804,54 €
R-1317-816 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520 883,29 €
R-1327-816 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	106 258,60 €	0,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	641 847,58 €	106 258,60 €	748 106,18 €
D-2317-816 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	27 930,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	27 930,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	733 344,58 €	106 258,60 €	839 603,18 €
Total Général		825 075,54 €		798 969,45 €

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET ANNEXE IRVE 2022 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2022 + RaR 2021 + DM 2022 n°1		DM 2022 n°2		Budget global 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	126 000,00	152 106,09	91 730,96	65 624,87	217 730,96	217 730,96
Investissement	161 210,90	161 210,90	733 344,58	733 344,58	894 555,48	894 555,48
Total	287 210,90	313 316,99	825 075,54	798 969,45	1 112 286,44	1 112 286,44
Différence	26 106,09		-26 106,09		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**50 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2022 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.